

**Compte rendu des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le treize octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation
06/10/2017

Date d'affichage
20/10/2017

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
19

Votants
22

Étaient présents : Didier PÉAN, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Jean-Louis BELLANGER, Jean-François LEPROUT, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN, Roger GUILLET et Frédéric GAULTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusés : Irène BOYER, Sophie FOUREL, Françoise COURTEL, Béatrice BRILLANT

Procurations : Irène BOYER à Michelle REVELUT
Françoise COURTEL à Jean-François LEPROUT
Béatrice BRILLANT à Séverine GESBERT

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : David CAZIMAJOU

94

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 septembre à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ approuve le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

95

**BUDGET COMMUNAL
Décision modificative n° 2**

Madame Christine BRETON propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2017.

En Fonctionnement		
Comptes	Dépenses	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 3 000.00 €
6453	Cotisation aux caisses de retraite	+ 6 300.00 €
617	Etudes et recherches	+10 500.00 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 9 000.00 €
	Recettes	
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 6 300.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 19 500.00 €

Equilibre budgétaire entre les sections de fonctionnement et investissement		
	Dépense de fonctionnement	
023	Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)	+ 3 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)	+ 3 000.00 €

En Investissement		
Comptes	Dépenses	
1641	Emprunts en euros	+ 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ accepte la décision modificative n° 2 du Budget Communal 2017.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

96	BUDGET GALERIE COMMERCIALE Décision modificative n° 1
-----------	--

Madame Christine BRETON propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2017.

En Fonctionnement		
Comptes	Recettes	
722	Immobilisations corporelles	+ 8 000.00 €
	Dépenses	
2128	Autres terrains	+ 4 000.00 €
2135	Installations générales, agencement et aménagement des constructions	+ 4 000.00 €
	Total	+ 8 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ accepte la décision modificative n° 1 du Budget Galerie Commerciale 2017.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

97

CABINET MEDICAL
Attribution des marchés

Délibération annulée et reportée à la séance prochaine

98/A

AMENAGEMENT D'UNE SALLE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE
Acte modificatif de marché lot n° 15 – Plomberie - Sanitaire

Considérant la délibération n° 17/B relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle sportive et associative.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 du lot n° 15 Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation : Entreprise DESSAIGNE. Ces travaux supplémentaires concernent la fourniture et la pose d'un poste d'eau.

Au vu de ce décompte, Monsieur le Maire propose de retenir l'avenant n° 1 pour le lot n° 15 – Plomberie - Sanitaire attribué à l'entreprise DESSAIGNE.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1.

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant n° 1	Nouveau montant	TVA 20 %	Montant global	Variation
15	DESSAIGNE	128 191.69 €	705.96 €	128 897.65 €	25 779.53€	154 677.18 €	+0.55 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 15 - Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation pour l'aménagement d'un complexe sportif et associatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 15 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation comme détaillé ci-dessus,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*
- ✓ dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget primitif 2017 de la commune.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

98/B

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER
ET PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Conformément à l'audit énergétique réalisé, un gain énergétique de 68.2 % pourrait être obtenu et permettrait d'obtenir une subvention maximum de 70 000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la Région une demande de subvention LEADER pour les travaux d'aménagement de la salle sportive et associative : tranche ferme et d'approuver le plan de financement définitif suivant :

Dépenses		Recettes	
		Région (NCR)	100 000.00 €
Travaux	626 239.38 €	DETR	104 655.86 € <small>(216 000.00 € accordés pour les 2 tranches)</small>
		LEADER	70 000.00 €
		Région (amélioration performance énergétique)	52 650.00 €
		Fonds de concours Communauté de Communes 1 ^{ère} tranche	108 500.00 €
		Autofinancement	190 433.52 €
Total dépense HT	626 239.38 €	Total recettes	626 239.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ sollicite une subvention LEADER pour les travaux de la tranche ferme pour l'aménagement d'une salle sportive et associative.
- ✓ approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus.
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les cofinanceurs seraient moindres, la commune s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

99/A	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE BELINOIS Convention d'utilisation par la Communauté de Communes de bâtiments publics destinés à l'exercice des TAP et garderie
-------------	---

Monsieur Miguel NAUDON, Adjoint aux affaires scolaires et sociales rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois gère l'activité Petite Enfance / Enfance Jeunesse du territoire.

Afin d'assurer la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et la garderie des mercredis midi, il a été convenu que la Communauté de Communes utilisera les locaux suivants : l'école maternelle Les Capucines, le groupe scolaire, le Val'Rhonne et le Mille Clubs.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer une convention d'occupation des bâtiments communaux.

Cette convention prend effet pour l'année scolaire 2017-2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte les termes de la convention telle qu'annexée.*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à la signer.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

99/B	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE BELINOIS Convention de groupement de communes pour le balayage
-------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour le balayage des rues. La constitution de ce groupement rassemble 7 collectivités (Marigné Laillé, Laigné en Belin, Saint Gervais en Belin, Moncé en Belin, Saint Ouen en Belin, Ecommoy et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois). La Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois est désignée comme coordonnateur du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour le balayage des voiries afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est le balayage des voiries.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement et de l'autoriser à signer une convention pour 3 ans qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,*
- ✓ adhère à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est le balayage des rues pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

99/C	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE BELINOIS Modification des statuts
-------------	--

Le Conseil Communautaire réuni le 26 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes et a validé son adhésion à l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sarthe (IIBS) en 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités, les Conseils Municipaux des communes membres ont trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour délibérer à leur tour.

Il s'agit d'intégrer les compétences facultatives en vue de l'adhésion à l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sarthe (IIBS) en 2018 :

3.6/ La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois sera également compétente pour :

1° Les études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Sarthe Aval.

2° Le soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE Sarthe Aval)

3° Les études, animations et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Conformément au Code Général des Collectivités, les Conseils Municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur cette modification dans les conditions de majorité qualifiée dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération. La majorité est acquise lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte la nouvelle rédaction telle qu'énoncée ci-dessus, et approuve la modification des statuts tels qu'annexés.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

100

FISCALITE 2018

Notre commune adhère à une Communauté de Communes placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. De ce fait, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle.

Notre commune ne percevant plus de produit de fiscalité professionnelle, les délibérations que nous avons prises auparavant, sont devenues inutiles.

Aussi pour régulariser cette situation, la DDFIP de la Sarthe nous demande de reprendre une délibération rapportant toutes les délibérations prises en matière de Taxe Professionnelle, et/ou CFE, IFER, CVAE, Tascom.

A la suite du passage de notre communauté de communes au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil Municipal décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

101

**ETUDE D'OPPORTUNITE SUR L'APPARTENANCE
DE LA COMMUNE DE MONCE EN BELIN**

Comme évoqué lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du mardi 5 septembre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une étude d'opportunité sur l'appartenance intercommunale de la commune de Moncé en Belin.

Le cabinet chargé de cette étude technique et méthodologique est le bureau d'étude KPMG situé 7 boulevard Albert Einstein - BP 41125 - 44311 NANTES Cedex 3.

*Le coût de cette étude s'élève à 8 700.00 € HT soit **10 440.00 € TTC**.*

Pour travailler sur ce dossier, un comité de pilotage sera constitué, Monsieur le Maire proposera donc de désigner des conseillers municipaux pour y siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ valide et engage la proposition faite par le bureau KPMG,
- ✓ dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Primitif 2017 au compte 617.
- ✓ nomme comme membres du Conseil Municipal siégeant au comité de pilotage :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Didier PEAN | - Jean-Marc CHAVEROUX |
| - Claudy LAGACHE | - David CAZIMAJOU |
| - Alain FILLATRE | - Christine BRETON |
| - Jean-Louis BELLANGER | - Annie ANDRE |
| | - Miguel NAUDON |

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la proposition faite par le bureau KPMG.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

102

**GENDARMERIE
Avenant au bail**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte administratif du 12 août 2008, la commune de Moncé en Belin a donné à bail à l'Etat (Gendarmerie Nationale) un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie boulevard des Avocats pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 15 février 2008.

Lors du renouvellement de ce bail, la Direction Générale de la Gendarmerie s'est aperçue d'une erreur sur la valeur de l'indice indiquée dans le bail initial de 2008. L'indice d'une caserne décret 1993 ne peut être révisé après 9 ans qu'avec l'indice ICC et non IRL.

Pour régulariser cette erreur d'écriture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification de cette clause et de l'autoriser à signer un avenant n° 1 au bail du 12 août 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ valide et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail du 12 août 2008.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

103

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un poste contractuel à l'école maternelle

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Pour pallier à un accroissement temporaire de travail à l'école maternelle suite au départ en retraite d'un agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles non titulaire pendant 3 mois renouvelable une fois, à temps complet à compter du 8 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à recruter à compter du 8 janvier 2018 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire de travail, un agent non titulaire correspondant au grade d'ATSEM à temps complet, 3 mois, renouvelable une fois.
- ✓ dit que cet ATSEM sera nommé sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2 du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, indice brut 351.
- ✓ autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget 2018.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

104

LOTISSEMENT ICF ATLANTIQUE
Reprise des voiries, trottoirs et des espaces verts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société ICF Atlantique a demandé par courrier le 16 juin 2017, la reprise dans le domaine public des voiries, trottoirs, réseaux d'eaux pluviales, assainissement et espaces verts du lotissement « le clos du verger »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de réaliser une enquête publique pour la reprise du lotissement « le Clos du Verger » dans le domaine public
- ✓ dit que les frais inhérents à ce transfert seront pris en charge par le lotisseur ICF Atlantique
- ✓ autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

105/A

ETUDES SURVEILLEES
Mise en place des études surveillées

Monsieur Miguel NAUDON propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la mise en place dès le 6 novembre 2017 des études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire.

Ce service sera toujours proposé aux élèves de CE2, CM1 et CM2 qui seront encadrés par les enseignants les lundis et jeudis de 16 h 30 à 17 h 30 dans les locaux de l'école élémentaire.

Le tarif proposé est de 2 €/heure.

Un exemplaire du règlement intérieur sera adressé à chacun des parents des enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide la mise en place d'une étude surveillée pour tous les enfants de l'école élémentaire CE2, CM1 et CM2 dès le 6 novembre 2017*
- ✓ fixe la participation financière à **2 euros** par enfant et par heure d'étude surveillée*
- ✓ valide le règlement intérieur modifié tel qu'annexé.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

105/B

ETUDES SURVEILLEES
Recrutement de deux enseignants

Monsieur Miguel NAUDON rappelle que pour assurer le fonctionnement de ce service, il a fait appel, à deux enseignants de l'Education Nationale qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à la surveillance des enfants inscrits aux Etudes Surveillées.

Cette organisation est applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de la leur service normal.

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

<i>Nature de l'intervention / Personnels</i>	<i>Taux maximum (Valeur des traitements des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2016)</i>
<i>Heure d'étude surveillée</i>	
<i>Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i>	<i>19.56 euros</i>
<i>Instituteurs exerçant en collège</i>	<i>19.56 euros</i>
<i>Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	<i>21.99 euros</i>
<i>Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	<i>24.43 euros</i>

Monsieur le Maire propose de retenir ces montants et de recruter pour l'année scolaire 2017/2018, 2 enseignants chargés de l'encadrement des études surveillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide pour l'année scolaire 2017/2018, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement au titre d'activité accessoire, par deux enseignants de l'école élémentaire contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,*
- ✓ dit que 2 enseignants seront recrutés pour assurer ces études surveillées,*
- ✓ précise que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2017.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

106

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 116/2014
Vente d'une parcelle à la Société SCI Hipokaras**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil l'avait autorisé à céder la parcelle AM n° 144 à Monsieur Olivier de COATAUDON pour l'installation d'une résidence sénioriale.

Considérant que Monsieur Olivier de COATAUDON reste muet à nos différentes relances, que depuis 3 ans cette vente n'a pu être réalisée et qu'aucun programme de résidences sénioriales n'a pu être développé par le promoteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'annulation de cette délibération*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

Avis de naissance de Emma FOUCAULT

21 octobre 2017 : Comité des Fêtes « Cochon grillé »

4 novembre 2017 : Loto des Supporters

5 novembre 2017 : Bourse aux jouets Familles Rurales en partenariat avec le CCAS

Annie QUEUIN précise que les gens qui participeront à la bourse aux jouets s'engagent à laisser un jouet ou un jeu à l'Association Familles Rurales qui les redonnera aux enfants du CCAS.

11 novembre 2017 : Cérémonies du 11 novembre 2017

17 novembre 2017 : Concert à la bibliothèque.

18 novembre 2017 : Concert de l'Ecole de Musique au Val'Rhone

25 novembre 2017 : Repas des Artisans au Val'Rhone

Départ à la retraite d'un agent à la bibliothèque

David CAZIMAJOU demande si l'agent de la bibliothèque qui part à la retraite sera remplacé.

Monsieur le Maire informe que Karine LAGACHE est à 26h et part en retraite début janvier 2018 et a rencontré hier Pascale LEFEUVRE pour faire le point sur l'organisation à venir. Pascale LEFEUVRE est actuellement à 30h30, l'idée serait de la passer à 35h, de revoir la planification et de recruter une personne si nécessaire. Ce sujet sera abordé lundi au Bureau Municipal.

Annie QUEUIN répond qu'il est difficilement envisageable de n'avoir qu'un seul poste à la bibliothèque. Un poste de 35h n'est pas suffisant alors qu'actuellement nous sommes à 56h ce qui ferait 21h en moins par conséquent beaucoup de choses ne pourront plus se faire. La crainte est qu'il ne faut pas que les bénévoles palissent à ce poste.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas notre intention. Il n'est pas question que les bénévoles remplacent un agent. Un point a été fait sur toutes les activités qui ont lieu à la bibliothèque.

Annie QUEUIN souligne qu'il n'a pas été posé la question aux bénévoles sur le maintien de leur investissement.

Monsieur le Maire répond c'est vrai, mais on a rencontré tout d'abord le personnel avant de rencontrer les bénévoles car il est important de voir l'organisation proposée.

Michelle REVELUT s'engage à inviter tous les bénévoles pour leur demander s'ils souhaitent poursuivre.

Annie ANDRE demande s'il y a un risque de diminution d'horaires d'ouverture au public ?

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'y a rien d'acté. Il a été demandé à Pascale LEFEUVRE de vérifier la fréquentation par jour par tranches d'horaires. Ces heures d'ouverture seront probablement réajustées.

Séverine GESBERT donne lecture de deux courriers dont un anonyme, distribués aux riverains de la cour Matthews. Ces derniers s'interrogent sur le déclassement du bois.

Monsieur le Maire rappelle les orientations du PADD. Un terrain constructible c'est 20 logements à l'hectare.

Commission « Fêtes et Cérémonies »

Michelle REVELUT informe que les vœux du Maire auront lieu le vendredi soir à 19h et non plus le samedi.

David CAZIMAJOU rappelle qu'il a été évoqué lors de la commission de faire un repas tous ensemble après les vœux du Maire soit au Val'Rhone avec un traiteur ou au restaurant.

Monsieur le Maire propose que chacun se positionne par mail.